



15 Grande Rue

14610 THAON

☎ 02.31.80.42.27

✉ [sidomcreully@orange.fr](mailto:sidomcreully@orange.fr)

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 Janvier 2017 à 20 heures 30 minutes à la mairie de Thaon.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur FONTAINE Marc**.

### Étaient Présents :

**FONTAINE Marc** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **GADOIS Christian** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **TOUYON François** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **DANIEL Jean Pierre** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **ROUZIC Dominique** (Suppléant Communauté Urbaine Caen), **LE CANN Jean Louis** (Suppléant Communauté Urbaine Caen), **L'HOTELLIER Mickaël** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **LIBEAU François** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **HENRIO Lionel** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), **GILOT Edmond** (Titulaire CC Seullles Terre & Mer), **THOMAS Hubert** (Titulaire CC Seullles Terre & Mer), **RICHARD Hervé** (Titulaire CC Seullles Terre & Mer), **COUZIN Alain** (Titulaire CC Seullles Terre & Mer), **MADEC Pierre-Jean** (Suppléant CC Seullles Terre & Mer), **BERNARD Yves** (Suppléant CC Seullles Terre & Mer),

Mesdames **SOLT Agnès** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **JEANNE Angélique** (Titulaire CC Seullles Terre & Mer), **SARTORIO Virginie** (Suppléante CC Seullles Terre & Mer),

### Absents Excusés :

Messieurs **BONNAIRE Gérard** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **LANDEMAINE Jacques** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **SIMEON Daniel** (Suppléant CDC Bayeux Intercom),

### Absents non Excusés :

Mesdames **MICHEL Annie** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **PARENT Cécile** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **BRUAND Aurore** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **TRUELLE Pauline** (Titulaire CDC Bayeux Intercom),  
Messieurs **LECLERC Denis** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), **JULIEN Francis** (Titulaire Communauté Urbaine Caen), **VICTOR Benoît** (Titulaire Communauté Urbaine Caen),

### Pouvoir :

Monsieur **BAUDOIN François** (Titulaire CDC Bayeux Intercom) donne pouvoir à Monsieur **FONTAINE Marc** (Titulaire Communauté Urbaine Caen),

### Ordre du jour :

- Election du Président,
- Effectifs des Vice-présidents
- Election des Vice-présidents
- Délégation de signature aux vice- présidents
- Délégation donnée au président pour représenter le Sidom en justice
- Désignation des membres du bureau
- Désignation des membres du Séroc
- Désignation des membres de la commission « appel d'offres »
- Attribution des indemnités du Président et des Vice-présidents
- Attribution des indemnités du receveur municipal
- Affaires diverses

En début de séance, le Président a proposé de rajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Régularisation d'ordre non budgétaire
- Mise en œuvre du RIFSEEP

Adopté à l'unanimité

## **I – ELECTION DU PRESIDENT**

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente minutes, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully proclamés par les Communautés de Communes adhérentes du syndicat se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur GILOT Edmond, doyen de l'assemblée, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Monsieur MADEC Pierre-Jean et Madame SOLT Agnès ont procédé à l'appel nominal des membres du comité.

Monsieur GILOT a dénombré quinze délégués présents et un pouvoir (Monsieur BAUDOUIN) et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.21221-17 du CGCT était remplie.

Monsieur GILOT a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président et rappelé qu'en application des L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

**1 Candidat : Monsieur FONTAINE Marc**

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a- Nombre de délégués présents à l'appel	15
b- Pouvoir	1
c- Nombre de votants	16
d- Nombre de suffrages blancs	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	16

Indiquer les nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>FONTAINE Marc</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>
<b>RICHARD Hervé</b>	<b>1</b>	<b>Un</b>

#### **Proclamation de l'élection du Président**

**Monsieur FONTAINE Marc a été proclamé président et immédiatement installé.**

## **II - EFFECTIFS DES VICE-PRESIDENTS**

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heure trente minutes, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Le président propose que soient élus 2 vice-présidents et décline leurs obligations :

- ♦ Siéger au bureau du Sidom
- ♦ Etre délégué au SEROC
- ♦ Etre délégué et membre du bureau du SEROC

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide d'élire deux vice-présidents du bureau.

La décision a été votée à 16 voix pour.

## **III - ELECTION DES VICE PRESIDENTS**

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente minutes, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully proclamés par les Communautés de Communes adhérentes du syndicat

se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur FONTAINE Marc a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré quinze délégués présents et un pouvoir et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.21221-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a rappelé qu'en application des L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

### **ELECTION DES VICE PRESIDENTS**

Sous la présidence de Monsieur FONTAINE Marc, Elu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT).

### **Election du premier Vice-Président**

**Candidat : Monsieur BAUDOUIN François**

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a- Nombre de délégués présents à l'appel	15	
b- Pouvoir	1	
c- Nombre de votants	16	
d- Nombre de bulletins blancs	1	
e- Nombre de suffrages exprimés		15

A obtenu :

Monsieur BAUDOUIN François 15 voix

Indiquer les nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>Madame JEANNE Angélique</b>	<b>15 voix</b>	<b>Quinze voix</b>

#### **Proclamation de l'élection du Vice-Président**

**Monsieur BAUDOUIN François a été proclamé vice-président.**

### **Election du deuxième Vice-Président**

**Candidats : Monsieur RICHARD Hervé**

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a- Nombre de délégués présents à l'appel	15	
b- Pouvoir	1	
c- Nombre de votants	16	
d- Nombre de bulletins blancs	2	
e- Nombre de suffrages exprimés		14

A obtenu :

Monsieur RICHARD Hervé 14 voix

Indiquer les nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>Monsieur RICHARD Hervé</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze voix</b>

#### **Proclamation de l'élection du Vice-Président**

**Monsieur RICHARD Hervé a été proclamé vice-président et immédiatement installé.**

#### **IV - DELEGATION DE SIGNATURE AUX VICE PRESIDENTS**

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur BAUDOIN François et Monsieur RICHARD Hervé, Vice-Présidents du SIDOM, à signer tout document administratif du Syndicat.

#### **V - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SIDOM EN JUSTICE**

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur FONTAINE Marc, Président du SIDOM, à ester en justice au nom du syndicat, pendant toute la durée de son mandat.

#### **VI - DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SIDOM**

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente minutes, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully proclamés par les Communautés de Communes adhérentes du syndicat se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur FONTAINE précise que le Président et les vice-présidents sont membres de droit pour siéger au bureau et propose de désigner 5 délégués supplémentaires.

Monsieur GILOT Edmond  
Monsieur LE CANN Jean Louis  
Monsieur DANIEL Jean Pierre  
Monsieur THOMAS Hubert  
Madame SOLT agnès

#### **VII - DESIGNATION DES MEMBRES DU SEROC**

Vu la délibération du 13 octobre 2003 confiant la compétence traitement au SEROC.

Vu les statuts du SEROC, précisant la composition de ses instances syndicales,

Le SIDOM doit désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

La population à prendre en compte pour notre collectivité, basée sur la population légale 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, est de 22 271 habitants.

Sont désignés :

**Le nombre de délégués est donc de 7 titulaires et de 7 suppléants.**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Monsieur FONTAINE Marc	→	Monsieur MADEC Pierre-Jean
Monsieur RICHARD Hervé	→	Monsieur GADOIS Christian
Monsieur BEAUDOIN François	→	Monsieur HENRIO Lionel
Monsieur BONNAIRE Gérard	→	Monsieur ROUZIC Dominique
Monsieur DANIEL Jean Pierre	→	Monsieur JULIEN Francis
Monsieur GILOT Edmond	→	Monsieur THOMAS Hubert
Monsieur LE CANN Jean Louis	→	Monsieur TOUYON François

Il est à noter que chaque délégué titulaire peut être remplacé par son délégué suppléant précisément nommé.

#### **VIII - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS**

Le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité qu'à compter du 31 janvier 2017 (date de leur prise de fonction), le président et les vice-présidents percevront l'indemnité suivante :

- ✓ Indemnité du Président : 22.66 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- ✓ Indemnité des vice-présidents : 9.06 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Le montant variera de la même façon que les valorisations de l'indice de la fonction publique.  
Le président et les vice-présidents sont affiliés à l'Ircantec.

#### **IX - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Comité syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs de communes et des établissements publics et locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ✓ de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de Conseil,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ROSSI Antoine, Receveur Municipal.

#### **X - REGULARISATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

La DDFIP de CAEN demande une régularisation d'ordre non budgétaire pour effectuer l'opération suivante :

Débit 28031-040 pour la somme de 7 911.54€

Crédit 1068 pour la somme de 7 911.54€

Adopté à l'unanimité

#### **XI – PROJET MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour l'application au corps des adjoints administratifs.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les adjoints administratifs

**Ce projet de délibération va être soumis au prochain Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 7 mars 2017.**

**XII – AFFAIRES DIVERSES**

- ✓ Monsieur FONTAINE ne sollicite pas un nouveau mandat lors du prochain conseil constitutif du SEROC.
- ✓ Monsieur FONTAINE informe que la taxe incitative sera maintenue sur l'ensemble du territoire du SIDOM.
- ✓ Chaque adhérent fixera le taux de la taxe pour le compte de ses communes.
- ✓ Le SIDOM continuera d'exonérer les entreprises situées sur le territoire de la Communauté Urbaine qui font appel à un prestataire privé.
- ✓ La redevance spéciale sera prélevée sur les collectivités sur l'ensemble du territoire.
- ✓ La commune de Reviers a rejoint la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Cependant, dans l'attente des accords avec toutes les parties, le SIDOM continue d'exercer le service. Seul le service d'apport volontaire a pris fin au 31 décembre 2016.
- ✓ La mise en place des colonnes enterrées est engagée. La fin des travaux est prévue au 15 février.
- ✓ Le Président recommande aux communes de prévoir des bornes pour sécuriser les installations

Le Président lève la séance à 22h45 Minutes.

Thaon, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Président,

Marc FONTAINE